



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un le quinze mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par le Maire le huit mars 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à vingt-heures trente et constate que le quorum est atteint.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Pamela ROZEL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **Appel :**

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, LANOS Ghislaine, ROUSSEAU Véronique, CHAMBRIER Anthony, ROZEL Pamela, BODEREAU Jean-Philippe, PESNEAU Frédéric, RICORDEAU Daniel, COLLET Olivier, HERAULT Ingrid, BLOSSIER Émilie, M HUTEREAU Romain

### **Membres absent-excusés :**

M. LERAY Jean-Pierre - n'a pas donné de pouvoir

Mme HARDOUIN Céline a donné pouvoir à M ASSIER

**M HUTEREAU Romain**, qui a prévenu de son retard donne pouvoir à Mme SANGLEBOEUF, (est arrivé à 21h43).

Date de convocation  
08/03 /2021

Date de publication  
08/03/2021

Nombre de membres en exercice :  
15

Présents : 13

Absent(s) : 2

dont pouvoir(s) : 3

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 est adopté à l'unanimité.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

### **Délibérations :**

#### **PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE – ATLAS DE LA BIODIVERSITE**

#### **ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe) :**

Entrée au capital – Adhésion

#### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Création d'une déchèterie se situant au lieu-dit « La Maladrie » à Ancinnes

#### **AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE :**

1° Choix du prestataire -

2° Demande d'aide au Département

#### **TAXE D'AMENAGEMENT :**

Vote du taux



### **LOGEMENTS VACANTS :**

Mise en place de la taxe sur les logements vacants

### **ASSAINISSEMENT :**

Mise en place d'un abonnement et vote des tarifs.

### **PROJET ABRI VELOS :**

1° Validation devis

2° Demande d'aide auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

## **Parc Naturel Régional Normandie Maine – Atlas de la Biodiversité** (Rapporteur M ASSIER)

### **Délibération n° 2021-03-15/15**

M le Maire explique au conseil que le Parc Régional Normandie-Maine a répondu à l'appel à projets organisé par l'Office Français pour la Biodiversité en déposant un dossier de candidature le 15 septembre 2020.

Membre du Parc, la commune d'Ancinnes souhaite participer au projet de réalisation d'un atlas de La Biodiversité qui consiste à :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire.

*Mme BLOSSIER et M. CHAMBRIER sont les référents pour la commune. M. ASSIER, informe que des actions importantes concernant la biodiversité seront entreprises, ainsi par exemple, les faucons pèlerins, prédateurs naturels des pigeons trouveront un nichoir au sein même de l'église, régulant le nombre et limitant ainsi les dégâts occasionnés par les fientes.*

*Les chouettes chevêches ont été éloignées de la commune quand les pommiers de plus de 40 ans, habitats naturels de ces petits rapaces ont été coupés. Des indications importantes seront présentées par l'office Français de la Biodiversité pour une meilleure connaissance de la faune locale.*

*Des réunions de bilan des actions menées seront organisées.*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 voix contre de participer au projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité de la commune, et autorise M le maire à prendre les dispositions nécessaires.**

## **ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe) ; Entrée au capital-Adhésion** (Rapporteur M. ASSIER)

### **Délibération n° 2021-03-15/16**

L'agence des Territoires de la Sarthe a pour mission d'accompagner les territoires Sarthois, Société Publique Locale (SPL), est une société anonyme de droit privé, constituée exclusivement de collectivités territoriales qui sont ses actionnaires.

La société ne peut travailler que pour ses actionnaires et intervient dans différents domaines. Le nombre d'actionnaires au 31 décembre 2019 : **263**.

- Voirie
- Eau
- Transition énergétique





- Actes administratifs
- RGPD
- Mécénat
- RIFSEEP

Mme ROZEL demande le coût de ces prestations, M. le Maire répond que c'est en fonction de la demande.  
Le conseil d'Ancinnes,

**Vu le rapport de Monsieur le Maire**

**Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,**

**Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité (14 voix) :**

**DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,**

**D'APPROUVER la prise de participation de la commune d'Ancinnes au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,**

**D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 100 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,**

**D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune, chapitre 26 article 261 la somme de 100€, montant de cette participation,**

**DE DÉSIGNER M PESNEAU Frédéric afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,**

**DE DÉSIGNER M ASSIER Denis afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,**

**D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,**

**D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,**

**DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.**

### **Installations classées pour la protection de l'environnement :**

Création d'une déchetterie se situant au lieu-dit « La Maladrie » à Ancinnes

#### **Délibération n° 2021-03-15/17**

M. le Maire informe le conseil municipal de la procédure suivie par l'ensemble des acteurs concernant l'installation de la Déchetterie à Ancinnes ;

Une consultation du dossier est possible à la mairie d'Ancinnes du, pour le moment aucune retombée négative n'a été reçue. Mme ROZEL demande si cette déchetterie sera identique à celle de Saint-Ouen de Mimbré,

M. PESNEAU pense qu'elle sera plus accessible.

M. le Maire demande aux conseillers de donner leurs avis sur la demande d'enregistrement.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable pour la mise en place de la déchetterie.**

### **Audit énergétique de l'école :**

Choix du prestataire (Rapporteur M. ASSIER)

#### **Délibération n° 2021-03-15/18**

Il est proposé d'effectuer un audit énergétique sur le bâtiment suivant :

- École élémentaire, en vue de travaux d'une réhabilitation énergétique

Dans les différents cas, ces audits sont à la fois :



- Un guide nécessaire pour choisir au mieux les travaux à entreprendre
- Prioriser l'ordre de rénovation du bâtiment
- Un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention

M. CHAMBRIER demande si les radiateurs prévus pour les toilettes de l'école, seront installés avant cet audit, M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu DEUX devis pour l'école :

- Société STUDEFFI : **1625.00 € HT**
- BLIN Ingénierie : 1950.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de (14 voix) :**

- **Faire effectuer l'audit énergétique du bâtiment cité ci-dessus**
- **Retenir le bureau d'étude STUDEFFI pour effectuer cette prestation**

### **Demande d'aide au Département**

#### **Délibération n° 2021-03-15/19**

Cet audit est subventionnable à hauteur de 50% du coût HT, jusqu'à 1 500 € par audit par bâtiment.

Cette aide accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE. Le Département de la Sarthe, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire est lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (14 voix) de :**

- **Solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de cet audit**
- **Autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier**
- **S'assurer de l'inscription des crédits au budget**

M HUTEREAU Romain, est arrivé à 21h43.

### **Taxe d'aménagement : vote du taux** (Rapporteur M HUTEREAU)

#### **Délibération n° 2021-03-15/20**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le taux de la taxe d'aménagement applicable actuellement est de 1.60 % pour la commune. M.HUTEREAU explique que la taxe d'aménagement est une taxe locale perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable). Après un comparatif des taux appliqués sur les communes environnantes, M. le maire propose une révision du taux pour la part communale en maintenant une seule zone et en proposant 2.50%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide porter le taux à 2.5 % par 12 voix pour et 2 voix contre. Ce taux sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **Logements vacants : mise en place de la taxe sur les logements vacants** (Rapporteur M HUTEREAU)

#### **Délibération n° 2021-03-15/21**

Le Maire d'Ancinnes expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

M. HUTEREAU informe qu'après renseignements pris auprès du comptable public, la commune d'Ancinnes est éligible à la faisabilité de la mise en place de cet impôt.





Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Au regard du projet de revitalisation de la commune, la mise en place de cet impôt peut inciter les propriétaires de logements vacants à les mettre en vente ou à les proposer à la location. Cette mesure a pour objectif d'accroître la démographie de la municipalité et de pérenniser ainsi les établissements d'enseignement, le commerce et l'artisanat. Cette taxe sera effective à partir de 2023, car il faut constater deux ans de non habitation

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide par 13 voix pour et 1 voix contre, d'assujettir les logements vacants à la taxe.**

**Assainissement : Mise en place d'un abonnement et vote des tarifs.** (Rapporteur M HUTEREAU)

**Délibération n° 2021-03-15/22**

M le Maire expose

Le fait que le budget assainissement soit un budget annexe est une anomalie, l'instruction budgétaire et comptable ne le prévoit pas. Doter le budget de sa propre trésorerie permet de respecter la réglementation.

Pour le budget de la commune, cela ne change rien. Par contre le déficit du budget assainissement ne sera plus abondé et assuré par la trésorerie de la commune.

Les budgets de type M49 sont censés être équilibrés sans subvention : en effet l'assainissement est un service soumis à redevance donc, en principe, il ne peut pas être subventionné.

L'impôt du contribuable ne peut profiter à une catégorie d'utilisateur.

Compte tenu des pertes récurrentes sur ce budget, il paraît indispensable d'envisager une augmentation conséquente des tarifs.

Cette situation est la conséquence directe de la perte de la compétence de l'eau : les recettes de l'eau, permettaient d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un abonnement domestique pour le service d'assainissement collectif et de revoir les tarifs. Il demande à M. HUTEREAU de donner les détails

Comparatif RECETTES BUDGET ASSAINISSEMENT

	Sans augmentation tarifaire	augmentation tarifaire + abonnement		augmentation tarifaire + abonnement		augmentation tarifaire + abonnement		augmentation tarifaire + abonnement		augmentation tarifaire sans abonnement		augmentation tarifaire + abonnement	
	1,86 le m3	1,90 le m3	20 euros	1,94 le m3	20 euros	1,94 le m3	30 euros	1,94 le m3	40 euros	2,06 le m3	0	1,98 le m3	30 euros
Base 2020 : 23525 m3 et 269 contrats assainissement	43 700,00 €	44 697,50 €	5 380,00 €	45 638,50 €	5 380,00 €	45 638,50 €	8 070,00 €	45 638,50 €	10 760,00 €	48 461,50 €	0,00 €	46 579,50 €	8 070,00 €
TOTAL	43 700,00 €	50 077,50 €		51 018,50 €		53 708,50 €		56 398,50 €		48 461,50 €		54 649,50 €	
Réserve au 615 pour travaux	Rien sauf si versement d'une subvention du budget Commune	1 660,83 €		2 601,83 €		5 291,83 €		7 981,83 €		44,83 €		6 232,83 €	



Monsieur le Maire propose de choisir parmi les solutions énumérées :

**Après délibérations, le conseil municipal vote pour mettre en place un abonnement de 30.00 € ou 40.00 € et**

**Le prix du m3 à 1.94 €. Il en résulte :**

**3 voix pour un abonnement à 30.00 € et le m3 à 1.94 €**

**Et 11 voix pour un abonnement à 40.00 € et le m3 à 1.94 €**

### **Projet abri vélos** (Rapporteur M. PESNEAU)

#### **Délibération n° 2021-03-15/23**

Suivant la volonté de revitaliser le bourg, dans une démarche écologique, et suite aux demandes des Ancinnois, la décision d'implanter un abri-vélos à proximité du futur commerce multiservices a été prise.

Ce programme est validé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Les abri vélos et structures d'attaches sont financés à hauteur de 60%.

Un devis de 4502.28 €TTC a été établi par UGAP DIRECT concernant l'acquisition de ce type de matériel (abri protégé et fermé sur 3 côtés de couleur gris anthracite avec U inversé 2 vélos. Il sera implanté derrière la mairie à côté de la boîte aux lettres.

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le devis établi par UGAP et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet.**

### **Demande d'aide auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire** (Rapporteur M. PESNEAU)

#### **Délibération n° 2021-03-15/24**

Le ministère de la Transition Écologique et solidaire dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie subventionne ce type d'acquisition à hauteur de 60 %.

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité pour demander la subvention, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce projet.**

### **Informations :**

#### **- Projet de Territoire communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.**

(Rapporteur M ASSIER) :

- Mise en œuvre d'une initiative croisée : la volonté politique intercommunale de formaliser un projet, de renouveler la convention CAF sur la base d'un projet partagé ; la Convention Territoriale Globale (CTG),
- De créer une démarche de Projet de Territoire qui s'inscrit dans les domaines de compétences CCHSAM : Économie, Numérique, Tourisme, Culture-Sport, Environnement, Santé, Logement et Cadre de vie, Action Sociale, mobilité et Accès aux droits.
- Méthode de mise en œuvre : Un diagnostic partagé (statistiques, état des lieux de l'existant), définition des enjeux et axes prioritaires, définition des objectifs et des actions à maintenir et/ou à développer, définition des critères d'évaluation.

○ Implication des différents acteurs : Élus des communes et de la CDC, Conseil de développement (représentants de la société civile), Institutions (CAF, MSA, Conseil Départemental, représentants des services de l'État, de la Région...)

Le comité de pilotage est composé du Président, du 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> vice-Présidents de la CC, des représentants de la CAF pour la CTG, voire des représentants de la MSA, du département et/ou la Région. Il valide les différentes étapes de réalisation du Projet de territoire CTG en lien avec les instances décisionnaires respectives et assure le suivi financier des actions programmées.

Des sessions de travail seront menées dans les différentes organisations, entre chaque groupe de travail mixte : (en commissions en lien avec le Président et les vice-présidents, en conseil municipaux concernant les besoins de la





population et propositions d'actions), en conseil de développement, au sein des différentes institutions selon leurs modalités.

#### **Calendrier de mise en œuvre :**

**Février** : Bureau,

**Mars** : statistiques, état des lieux, portraits, partenaires

**Avril** : Diagnostic par commune et diagnostic comité de pilotage par commissions et validation de la démarche partenariale

**Mai** : 1<sup>ère</sup> réunion et diagnostics partagés

**Juin** : Commissions, axes prioritaires objectifs,

**Juillet** : 2<sup>ème</sup> réunion, axes prioritaires objectifs partagés et présentation de la conférence des maires

**Septembre** : commissions, plans d'actions et moyens engagés

**Octobre-Novembre** : 3<sup>ème</sup> réunion et plans d'actions partagé, calendrier de mise en œuvre, moyens engagés

**Décembre** : Signature CTG

À partir de **janvier 2022** : Mise en œuvre des actions.

- **Mme SANGLEBOEUF** se pose la question de l'utilité d'une cuisine centrale qui alimenterait les différents restaurants scolaires, les personnes âgées, les maisons de retraites.

- **Mme BLOSSIER** dit qu'une cuisine centrale serait des repas froids.

- **Mme SANGLEBOEUF** répond que les repas peuvent être maintenus en température.

- **M ASSIER** dit qu'il faut valoriser la campagne en ne la sous-estimant pas.

- La mobilité par les transports est très importante en milieu rural. Il faudrait mettre en place des transports collectifs, qui conduiraient les habitants vers les administrations ? mais aussi vers les salles de spectacles, les cinémas, les musées pour que tous puissent accéder à la culture.

- Il faut mettre en avant la forêt de Perseigne avec de nouveaux parcours de circuits courts, afin de revaloriser notre territoire. Il faudrait que les chemins que la CDC des Portes de Perseigne avaient mis en place soient conservés et entretenus.

- Développer le parc de logements sociaux pour les personnes âgées.

Enfin il faut éviter que la CDC Haute Sarthe Alpes Mancelles ne se projette que sur les villes Porteuses, il faut pour cela des projets partagés par l'ensemble des acteurs et des communes.

#### - **Entreprise Mamias** (Rapporteur M. PESNEAU)

○ Devis Obturation des ouvertures du clocher de l'église 1415.00 € HT

○ Contrat d'entretien campanaire :

La société Mamias s'engage à assurer la vérification et l'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges pour le site suivant :

Église Saint Pierre et Saint Paul / 1 HORLOGE – 1 CADRAN – 3 VOLLEES - 3 TINTEMENTS pour un abonnement annuel d'un montant de 290 euros.

#### **-Ouverture des plis commission appels d'offres**

M. le Maire informe, que cet après-midi il y a eu l'ouverture des plis pour l'appel d'offres

Concernant la construction du commerce d'Ancinnes.

La commune a reçu 40 plis, il y a des réponses pour tous les lots, M. LUBIN va analyser les propositions et présenter ses choix.

#### **Questions diverses :**

##### **M PESNEAU :**

-A pris contact avec le Graffeur pour la réalisation de la fresque sur le mur du City Stade.

Après démoussage et rebouchage des fissures il pourra intervenir pour la peinture.



**M RICORDEAU :**

-A l'espace champêtre, des scooters circulent alors qu'il y a des enfants sur l'aire de jeux, Il faudrait réglementer pour éviter les accidents. M. PESNEAU répond qu'il essaiera la pédagogie en demandant directement aux cyclomotoristes de rester garés en dehors.  
M. HUTEREAU dit qu'il faut prévoir un arrêté communal avec amendes forfaitaires pour les plus récalcitrants.

**Mme SANGLEBOEUF :**

-Sur la demande d'un jeune Ancinnois elle propose de remettre des poubelles publiques à l'espace Champêtre.  
-Pendant la surveillance de la cour, elle a remarqué que les copeaux de bois, sous le Pont aux Singes, sont mouillés et par conséquent salissent les vêtements des enfants, les parents sont obligés de les changer chaque jour, il faudrait prévoir un autre revêtement de sol.

M. le Maire dit qu'il va faire le nécessaire et fera établir des devis afin de changer de matériaux.

Une visite de **M. le Député Damien PICHEREAU** est prévue le 19 mars

M. le Maire informe le conseil municipal des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : **le 1<sup>er</sup> avril 2021 20h30**

M. le Maire remercie l'ensemble des élus du conseil municipal et lève la séance à 23h50

Numéro des délibérations prises :

n° 2021-03-15/15  
n° 2021-03-15/16  
n° 2021-03-15/17  
n° 2021-03-15/18  
n° 2021-03-15/19  
n° 2021-03-15/20  
n° 2021-03-15/21  
n° 2021-03-15/22  
n° 2021-03-15/23  
n° 2021-03-15/24

Ancinnes, le 15 mars 2021

Le Secrétaire de séance  
Pamela ROZEL

Le Maire  
Denis ASSIER

